

FICHE DE POSTE DIRECTEUR DE POINT D'ACCUEIL (DPA)

Rappel :

Le Responsable Educatif Ville (REV) est, au sein d'une école ou d'un groupe d'écoles, pour tous les temps périscolaires et extra scolaires, le responsable hiérarchique de tous les animateurs quel que soit leur statut (DPA, RPA, animateurs lecture, animateurs), et le responsable fonctionnel des ASEM et des intervenants extérieurs sur le temps de l'ARE.

Dans le cadre d'une démarche de projet (analyse du contexte, détermination des objectifs, évaluation des actions et adaptation des moyens), le REV conçoit le projet éducatif avec son équipe, le met en place et en assure la communication auprès de l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Définition du métier de DPA

Placé sous l'autorité hiérarchique du REV :

- Le DPA a, au sein de son école d'affectation, une responsabilité fonctionnelle sur l'ensemble des intervenants (animateurs, ASEM, intervenants extérieurs, accompagnateurs) qui s'exerce exclusivement sur les temps périscolaires.
- Elle/il est le garant, au sein de son école d'affectation, de la bonne mise en œuvre du projet éducatif sur l'ensemble des temps périscolaires dans toutes ses composantes (humaine, éducative, réglementaire, administrative, logistique et en matière de communication).

Mission

Dans le cadre d'une démarche de projet (analyse du contexte, détermination des objectifs, évaluation des actions et adaptation des moyens), elle/il participe à la conception du projet éducatif du REV. Elle/il l'élabore, le met en place pour son école d'affectation et en assure la communication auprès de l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Activités

- **Elaborer avec l'équipe le projet éducatif de son école d'affectation en déclinaison du projet éducatif du REV et du projet éducatif parisien et le présenter au REV pour validation.-**

Dans ce cadre, elle/il organise en lien avec le REV les ateliers ARE deux jours par semaine de 14h45 à 16h30, en liaison avec tous les intervenants programmés :

- Participe à l'affectation des ateliers ARE au sein d'une école ou d'un groupe d'écoles, sous le pilotage de la CAS-PE ;
- Organise le recueil du choix des enfants sur les activités souhaitées et inscrit les enfants aux ateliers en fonction des choix exprimés et des places disponibles sur l'application informatique dédiée ;
- Contrôle la bonne organisation, le contenu et la cohérence des ateliers, notamment de ceux tenus par les associations ainsi que la continuité éducative entre les activités péri et extra scolaires, et en rend compte au REV ;
- Signale au REV les absences et les éventuels dysfonctionnements.

Elle/il travaille, dans ce cadre, à l'articulation des temps scolaire et périscolaire ainsi qu'à la bonne complémentarité du projet éducatif et du projet d'école.

Elle/il s'assure de la mise en œuvre du projet par l'ensemble de l'équipe, animateurs, ASEM en maternelle, intervenants et accompagnateurs. Elle/il porte une attention particulière à la prise en charge des enfants porteurs de handicap.

- **Encadrer l'équipe d'animation**

Liens fonctionnels avec l'équipe :

Pendant le temps de l'ARE et de la pause méridienne en maternelle, les ASEM sont placé(e)s sous la responsabilité du DPA (ou du REV) en charge de l'école, qui supervise la préparation et l'organisation des ateliers. Elle/il assume les mêmes fonctions et les mêmes responsabilités vis-à-vis des intervenants extérieurs et des accompagnateurs sur le temps de l'ARE.

Elle/il veille à la cohésion de l'équipe sur son école d'affectation, à la cohérence des actions menées et à la bonne circulation de l'information.

- **Appliquer et faire respecter la réglementation et les consignes de sécurité**

Le DPA est responsable du bon déroulement des activités au regard de la direction départementale de la cohésion sociale sur son école d'affectation, sur les temps périscolaires, s'ils sont déclarés.

Avec l'appui du REV, elle/il assume un devoir de surveillance des enfants et a une obligation générale de prudence et de diligence :

- Contrôle en partenariat avec le directeur d'école, la présence de chaque enfant inscrit à la pause méridienne, aux ateliers ARE, ainsi qu'aux goûters/études le soir ;
- Participe à la mise en place d'une organisation qui permet, en toutes circonstances, d'assurer la sécurité des entrées dans l'école et de contrôler les sorties d'enfants au terme des activités suivies par chacun d'eux, ainsi que la sécurité des déplacements sur des sites ou équipements extérieurs ;
- Veille au respect des règles de sécurité et de protection des mineurs pour l'ensemble des activités péri et extra scolaires auxquelles les enfants participent ;
- Se coordonne avec le directeur d'école, Responsable Unique de Sécurité du site, en ce qui concerne le respect et l'application des règles de sécurité incendie ;
- Vérifie la communication effective des Projets d'Accueil Individualisés (PAI) à l'ensemble de l'équipe d'animation et sur tous les temps péri scolaires.

- **Gérer les activités périscolaires**

Avec l'appui du REV, elle/il assure le bon fonctionnement administratif des services périscolaires dont il a la charge :

- Organise le contrôle des présences des animateurs sur les différents services et veille, en lien avec le REV, aux remplacements ;
- Transmet au REV, à sa demande, les informations nécessaires pour le traitement des dossiers liés à la paie et au suivi des agents ;
- Mène les mêmes actions vis-à-vis des partenaires extérieurs qui interviennent dans le cadre des ateliers sur le temps de l'ARE ;
- Gère les inscriptions et le suivi de présence des enfants sur le temps de l'ARE et sur le temps extrascolaire et saisit dans les applications informatiques dédiées toutes les données nécessaires permettant d'assurer le pilotage et le suivi des activités périscolaires.

- **Assister le REV dans la mise en œuvre matérielle du projet**

Elle/il assiste le REV pour la gestion au sein de son école d'affectation de l'accueil périscolaire (suivi des budgets, passation des commandes, gestion des approvisionnements et des stocks) et l'organisation, en concertation avec le directeur d'école, de l'utilisation partagée des locaux et des matériels sur la base d'un protocole type.

- **Communiquer avec la communauté éducative**

Avec les directeurs d'école

A chaque étape, et en tant que de besoin, elle/il assure les relations de partenariat avec le directeur et l'équipe enseignante.

Elle/il participe à la présentation par le REV du projet éducatif de l'école au directeur et à l'équipe enseignante et, sur l'invitation du directeur d'école, à la présentation du projet éducatif devant le conseil d'école.

Elle/il aborde avec le directeur tous les aspects organisationnels : présentation de l'équipe d'animation et des intervenants extérieurs, contrôle des présences des enfants, des entrées-sorties, des circulations, respect des règles de sécurité et de vie collective... ;

Avec les parents d'élèves

Le DPA assure l'accueil, l'information et les relations avec les parents (en liaison avec le directeur d'école pour les temps périscolaires payants du soir et de la pause méridienne) et communique le projet éducatif aux familles.

Environnement hiérarchique :

Responsable Educatif Ville. Le DPA remplace le REV en cas d'absence en dehors des absences de longue durée.

Savoir-faire :

- Elaborer et mettre en œuvre un projet éducatif en liaison avec tous les acteurs concernés ;
- Animer, encadrer, mobiliser une équipe ;
- Organiser des activités éducatives et de loisirs adaptées aux enfants ;
- Communiquer en direction de l'ensemble de la communauté éducative (parents, enseignants, partenaires) ;
- Gérer des situations tendues voire conflictuelles ;
- Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

Connaissances professionnelles :

- Enjeux, méthodes et techniques de pédagogie et d'animation ;
- Connaissance de l'Education Nationale et des règles de fonctionnement des écoles ;
- Techniques de management, d'encadrement et d'animation d'équipe ;
- Psychologie de l'enfant ;
- Réglementation et règles de sécurité et de protection des mineurs.

Conditions d'exercice :

- Catégorie C
- Durée de travail : 32 heures
- Décharge de l'encadrement d'enfants sur tous les temps périscolaires
- Disponibilité indispensable sur les temps périscolaires et donc impossibilité d'exercer en même temps dans une BCD ou un EPL

Conditions d'accès

- Adjointes d'animation titulaires ou stagiaires
- BAFD ou équivalent (acquis ou en cours)